Sibelga

Guide pour le raccordement des installations de production décentralisée > 30 kVA qui fonctionnent parallèlement au réseau de distribution BT et HT

CCLB 114

Version 03 (30/06/2025)

Table des matières

1 Introduction 3

1.1 Terminologie 3

2 Champ d'application 3

3 Etapes de la procédure pas-à-pas 3

3.1 Etape 1 : Réalisation du pré-design de l'IPD par le Demandeur 3

3.2 Etape 2 : Demande de travaux 4

3.3 Etape 3 : Envoi des documents requis via le formulaire travaux 4

3.4 Etape 4 : Vérification de la complétude de la demande par Sibelga 4

3.5 Etape 5 : Etude et fourniture d'une offre 4

3.6 Etape 6 : Réalisation du design de l'IPD par le Demandeur 4

3.7 Etape 7 : Acceptation et payement de l'offre par le Demandeur 5

3.8 Etape 8 : Prise de rendez-vous pour les travaux Sibelga 5

3.9 Etape 9 : Remplacement du compteur et travaux branchement (si applicable) 5

3.10 Etape 10 : Envoi du relais de découplage à Sibelga 5

3.11 Etape 11 : Envoi du dossier technique à Sibelga 5

3.12 Etape 12 : Réception et analyse des schémas techniques par Sibelga 5

3.13 Etape 13 : Validation des schémas techniques par Sibelga 5

3.14 Etape 14 : Paramétrisation du relais de découplage par Sibelga 6

3.15 Etape 15 : Réalisation de l'IPD 6

3.16 Etape 16 : Le Demandeur récupère le relais et l'intègre à son IPD 6

3.17 Etape 17 : Contrôle RGIE de l'IPD 6

3.18 Etape 18 : Prise de rendez-vous par le Demandeur pour réaliser les tests fonctionnels de la protection de découplage sur site (Lifetest) 6

3.19 Etape 19 : Réalisation des tests du relais de découplage par Sibelga (Lifetest) 6

3.20 Etape 20 : Réception du rapport des tests du relais de découplage 6

3.21 Etape 21 : Accord de mise sous tension 6

3.22 Etape 22: Commercialisation de l'injection pour des IPD connectées au réseau de distribution de Sibelga 7

3.23 Etape 23 : Installation et test de l'armoire de télécontrôle (si applicable) 7

3.24 Etape 24 : Réception de l'Attestation Sibelga 7

3.25 Etape 25 : Introduction du dossier auprès de Brugel et visite de certification par un Organisme Certificateur Agréé (OCA) 7

3.26 Etape 26 : Accès à la plateforme GREEN METER 7

ANNEXE 1 : Logigramme procédure pas-à-pas 8

ANNEXE 2 : Tableau récapitulatif des différents cas possibles 10

Sibelga

1 INTRODUCTION

Le présent guide décrit la procédure à suivre pour permettre le raccordement d'une installation de production décentralisée d'une puissance totale > 30 kVA en aval d'un point de raccordement connecté au réseau de distribution Basse ou Haute Tension de Sibelga.

1.1 Terminologie

Demandeur : URD (Utilisateur du Réseau de Distribution)/propriétaire/gestionnaire/installateur de l'installation de production décentralisée
IPD : Installation de Production Décentralisée.
Sibelga : Gestionnaire du Réseau de Distribution publique d'électricité.
BT : Basse Tension (230 V ou 400 V)
HT : Haute Tension (5 kV, 6,6 kV ou 11 kV)
Brugel : Régulateur bruxellois pour les marchés du gaz et de l'électricité
AMR : Automated Meter Reading (compteurs télérelevés avec courbes de charge)
YMR : Yearly Meet Reading (compteurs avec relevé annuel)
PV : Photovoltaïque
OCA : Organisme Certificateur Agréé
Les compteurs intelligents (= Smart) : *« Des compteurs de nouvelle génération, capables de communiquer avec une base de données centrale de Sibelga et d'être relevés automatiquement. Ces compteurs permettent également au consommateur de disposer d'un accès direct à ce dernier par l'utilisation d'un port de connexion local. Enfin ces compteurs permettent d'effectuer d'autres actions à distance telles que l'ouverture, la fermeture ou encore la modulation de puissance au point de raccordement »* (Brugel, 2024).

2 CHAMP D'APPLICATION

Le présent document ne concerne que les installations pour lesquelles :

- la somme des puissances maximales de toutes les IPD présentes et à installer sur un même point de raccordement au réseau de distribution est supérieure à 30 kVA,
- le point de raccordement au réseau de distribution de Sibelga est en Basse ou Haute Tension.

Les puissances à prendre en compte correspondent à la puissance à la sortie AC de l'onduleur pour du PV et à la puissance électrique à la sortie de l'alternateur pour les autres types d'IPD.

Pour toute installation ≤ 30 kVA qui fonctionnent parallèlement au réseaux de distribution Basse Tension, il y a lieu de suivre les autres guides publiés par Sibelga et dont la liste est reprise en annexe 2.

3 ETAPES DE LA PROCÉDURE PAS-À-PAS

3.1 Etape 1 : Réalisation du pré-design de l'IPD par le Demandeur

Le Demandeur réalise le pré-design de son installation (pas de schémas détaillés à ce stade-ci) sur base des documents listés ci-dessous (liste non exhaustive) afin d'avoir une idée précise des puissances qu'il souhaite installer sur son site pour pouvoir introduire une demande de travail correct:

- La dernière révision des prescriptions Synergrid C10/11 « PRESCRIPTIONS TECHNIQUES SPÉCIFIQUES DE RACCORDEMENT D'INSTALLATIONS DE PRODUCTION DÉCENTRALISÉE FONCTIONNANT EN PARALLÈLE SUR LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION » et C2/112 « PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES AUX INSTALLATIONS RACCORDEES AU RESEAU DE DISTRIBUTION HAUTE TENSION » présentes sur le site http://www.synergrid.be
- Les listes de matériels homologués « C10/2x » et présentes sur le site http://www.synergrid.be
- La dernière révision des prescriptions techniques spécifiques complémentaires de Sibelga et présente sur le site http://www.sibelga.be

- La dernière révision du RGIE (Règlement Général des Installations Electriques) et du Code du bien-être au travail
- Les différents règlements techniques (disponibles sur www.sibelga.be)
- Les différentes prescriptions Synergrid (disponibles sur www.synergrid.be)

3.2 Etape 2 : Demande de travaux

Une fois le pré-design réalisé et une idée précise des puissances de production et du design souhaités, le Demandeur introduit une demande de travail sur le site internet de Sibelga (www.sibelga.be).

3.3 Etape 3 : Envoi des documents requis via le formulaire travaux

Le Demandeur envoie le pré-design de l'IPD à Sibelga et une photo de son compteur actuel. Cette photo doit montrer le compteur et la zone située à environ 1 mètre à gauche, à droite, en haut et en bas du compteur. Le numéro de série et la plaque signalétique du compteur doivent être visibles (si nécessaire, fournir 2 photos différentes).

Une fois complétée, le Demandeur reçoit un email confirmant la réception de sa demande de travaux.

Cet email reprend les informations communiquées par le Demandeur à Sibelga.

3.4 Etape 4 : Vérification de la complétude de la demande par Sibelga

Si le dossier introduit par le Demandeur est incomplet, une demande d'informations complémentaires est envoyée par Sibelga. Une fois toutes les informations complémentaires fournies et correctes, Sibelga confirmera au Demandeur que la demande de travaux est complète et recevable.

3.5 Etape 5 : Etude et fourniture d'une offre

Sur base des informations fournies par le Demandeur, Sibelga réalise une étude de réseau.

Lors de cette étude, Sibelga vérifiera également si une mise en conformité de la cabine HT, des adaptations au raccordement existant et si le remplacement des compteurs existants sont à prévoir.

L'offre fournie par Sibelga fera office d'autorisation de principe / lettre de recevabilité et précisera au Demandeur le type et le coût des éventuels travaux à prévoir pour permettre le raccordement de l'IPD et son fonctionnement en parallèle au réseau de Sibelga.

Cette offre se base sur les tarifs et modalités d'application disponibles sur le site internet de Sibelga (www.sibelga.be).

3.6 Etape 6 : Réalisation du design de l'IPD par le Demandeur

Le Demandeur réalise le design de son installation sur base des documents suivants (liste non exhaustive) :

- La dernière révision des prescriptions Synergrid C10/11 « PRESCRIPTIONS TECHNIQUES SPÉCIFIQUES DE RACCORDEMENT D'INSTALLATIONS DE PRODUCTION DÉCENTRALISÉE FONCTIONNANT EN PARALLÈLE SUR LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION » et C2/112 « PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES AUX INSTALLATIONS RACCORDEES AU RESEAU DE DISTRIBUTION HAUTE TENSION » présentes sur le site http://www.synergrid.be
- Les listes de matériels homologués « C10/2x » et présentes sur le site http://www.synergrid.be
- La dernière révision des prescriptions techniques spécifiques complémentaires de Sibelga et présente sur le site http://www.sibelga.be
- La dernière révision du RGIE (Règlement Général des Installations Electriques) et du Code du bien-être au travail
- Les différents règlements techniques (disponibles sur www.sibelga.be)
- Les différentes prescriptions Synergrid (disponibles sur www.synergrid.be)

3.7 Etape 7 : Acceptation et payement de l'offre par le Demandeur

Une fois l'offre de Sibelga payée pour accord par le Demandeur, le dossier travaux est accepté et la procédure au sein de Sibelga peut démarrer.

3.8 Etape 8 : Prise de rendez-vous pour les travaux Sibelga

Dès le payement de l'offre, Sibelga contactera le Demandeur pour planifier et réaliser les travaux éventuels mentionnés dans son offre (étape 5).

3.9 Etape 9 : Remplacement du compteur et travaux branchement (si applicable)

Réalisation des travaux mentionnés dans son offre (étape 5)

3.10 Etape 10 : Envoi du relais de découplage à Sibelga

Le Demandeur fournit son ou ses relais de découplage à Sibelga.

Sibelga tient à rappeler :

- Que les relais de découplage doivent être homologués par Synergrid et repris sur la C10/21 de Synergrid ;
- Que les relais de découplage doivent être fournis avec leur schéma de câblage ;
- Que le colis doit mentionner au minimum le nom du Demandeur, la référence et l'adresse du projet repris sur l'offre Sibelga.

Dès que le relais aura été paramétré, le Demandeur doit récupérer son relais pour l'intégrer à son installation.

Suite à l'intégration du relais à l'installation du Demandeur, celui-ci devra prendre rendez-vous sur le site de Sibelga pour effectuer le lifetest de l'installation (étape 18).

3.11 Etape 11 : Envoi du dossier technique à Sibelga

Une fois le design de l'IPD réalisé (étape 6), le Demandeur envoie son dossier technique à Sibelga.

Ce dossier doit contenir entre autres :

- Le schéma unifilaire de l'installation électrique de l'URD
- Les schémas électriques de l'IPD de l'URD
- Le schéma de position / d'implantation reprenant la position des IPD, compteurs, coffrets et tableaux électriques
- Le formulaire pour l'adaptation du relais de découplage
- Les informations relatives à l'adaptation de la cabine HT (si des actions ont été demandées dans l'offre de travaux) ou à la nouvelle cabine HT
- Tous autres informations ou documents mentionnés dans l'offre de travaux de Sibelga

3.12 Etape 12 : Réception et analyse des schémas techniques par Sibelga

Sur base du dossier fourni par le Demandeur à l'étape 11, Sibelga vérifiera si le dossier est complet.

3.13 Etape 13 : Validation des schémas techniques par Sibelga

Si le dossier technique fourni par le Demandeur est validé par Sibelga, Sibelga fournira un accord de réalisation au Demandeur.

Les travaux d'installation sur site ne peuvent commencer qu'après réception de cet accord de réalisation.

En parallèle, Sibelga réalisera la paramétrisation du relais de découplage et le lui enverra pour intégration dans son installation.

3.14 Etape 14 : Paramétrisation du relais de découplage par Sibelga

Paramétrisation du relais de découplage du demandeur chez Sibelga.

3.15 Etape 15 : Réalisation de l'IPD

Une fois le design et schémas techniques de l'IPD validés par Sibelga, l'installation de l'IPD peut commencer.

3.16 Etape 16 : Le Demandeur récupère le relais et l'intègre à son IPD

Dès que la paramétrisation du relais est terminée, le Demandeur devra récupérer le relais pour l'intégrer à son installation. Le demandeur ne devra pas oublier de prendre rendez-vous sur le site de Sibelga afin d'effectuer le lifetest de son installation : Rendez-vous tests relais.

3.17 Etape 17 : Contrôle RGIE de l'IPD

Une fois l'IPD installée, le Demandeur fait contrôler son installation par un Organisme Agréé (catégorie « Electrical safety ») reconnu par le ministère de l'économie.

La liste de ces Organismes Agréés reconnus est reprise à l'adresse suivante :

https://economie.fgov.be/fr/themes/qualite-securite/accreditation-belac/organismes-accredites/organismes-dinspection-insp

Lors de ce contrôle, l'Organisme Agréé vérifie que :

- l'installation est conforme au RGIE,
- l'installation est conforme aux prescriptions C10/11 de Synergrid et aux prescriptions techniques complémentaires de Sibelga,
- le matériel utilisé est repris dans les listes C10/2x et C2/117 (si applicable) de matériels homologués par Synergrid.

Sibelga tient à rappeler que l'IPD ne peut pas être mise sous tension après le contrôle de l'Organisme Agréé, même si le PV de réception est vierge de toute remarque.

Cette dernière ne peut être mise sous tension que lorsque le Demandeur aura reçu l'accord de mise sous tension de la part de Sibelga (étape 21) suite à la réalisation du Lifetest (étape 19).

3.18 Etape 18 : Prise de rendez-vous par le Demandeur pour réaliser les tests fonctionnels de la protection de découplage sur site (Lifetest)

Le Demandeur prend rendez-vous pour la réalisation du test fonctionnel de la protection de découplage sur site via le site internet de Sibelga : Rendez-vous tests relais.

3.19 Etape 19 : Réalisation des tests du relais de découplage par Sibelga (Lifetest)

Sibelga envoie un technicien sur site pour réaliser un test fonctionnel du circuit de découplage (tous types d'IPD) et de synchronisation (uniquement si IPD est de type synchrone).

La présence de l'installateur de l'IPD lors de ces tests fonctionnels est OBLIGATOIRE.

3.20 Etape 20 : Réception du rapport des tests du relais de découplage

Une fois les tests mentionnés à l'étape 19 réalisés et positifs, Sibelga fournira un accord de mise sous tension au Demandeur.

3.21 Etape 21 : Accord de mise sous tension

Le rapport du test fonctionnel sur site (étape 20) délivré par Sibelga fera office d'accord de mise sous tension.

Cet accord de mise sous tension permet au Demandeur de mettre en service et de connecter son IPD au réseau de distribution de Sibelga.

3.22 Etape 22: Commercialisation de l'injection pour des IPD connectées au réseau de distribution de Sibelga

- A partir du 01/11/2021, 1 seul code EAN est associé au compteur bidirectionnel YMR A+/A- pour la Basse Tension et au compteur AMR 4Q pour la Haute Tension.
- La commercialisation contrainte de l'injection est d'application.
- Pour des IPD connectées au réseau de distribution HT de Sibelga, un avenant au contrat de raccordement sera conclu avec le propriétaire de la cabine HT.
- Cependant, le Demandeur a la possibilité de conclure un contrat commercial avec un fournisseur de son choix pour revendre l'énergie injectée sur le réseau (commercialisation libre de l'injection).

3.23 Etape 23 : Installation et test de l'armoire de télécontrôle (si applicable)

Une fois les tests fonctionnels mentionnés à l'étape 19 réalisés et positifs, Sibelga enverra un technicien sur site pour installer, raccorder et tester l'armoire de télécontrôle.

3.24 Etape 24 : Réception de l'Attestation Sibelga

Si tout est en ordre :

1. PV RGIE OK
2. Tests fonctionnels du relais de découplage OK
3. Tests de l'armoire de télécontrôle OK (si applicable)

Sibelga fera parvenir l' « Attestation Sibelga » au Demandeur (= Accord de mise en service de l'IPD).

3.25 Etape 25 : Introduction du dossier auprès de Brugel et visite de certification par un Organisme Certificateur Agréé (OCA)

Le Demandeur introduit une demande de certification auprès d'un des organismes certificateurs agréés (OCA) sur base de la procédure décrite sur le site internet de Brugel :

https://www.brugel.brussels/themes/energies-renouvelables-11/certification-dune-installation-34

Après analyse du dossier de certification fourni par le Demandeur et éventuellement après une visite de certification réalisée par l'OCA (PV > 10 kWc ou cogénération), l'OCA fournira à BRUGEL l'attestation de certification.

Une fois que BRUGEL aura reçu toutes les informations concernant l'installation de la part de l'OCA, Brugel envoie au Demandeur une attestation de conformité et transmet une copie du dossier de certification à Sibelga.

3.26 Etape 26 : Accès à la plateforme GREEN METER

Une fois la certification accordée par Brugel, le client communique les index des différents « compteurs verts » de son IPD à Sibelga au moyen de la plateforme GREEN METER (https://greenmeter.sibelga.be) selon les modalités décrites sur notre site internet.

Sibelga se charge de calculer, valider et transmettre les volumes de production nette à Brugel pour l'attribution des certificats verts.

ANNEXE 1 : LOGIGRAMME PROCÉDURE PAS-À-PAS

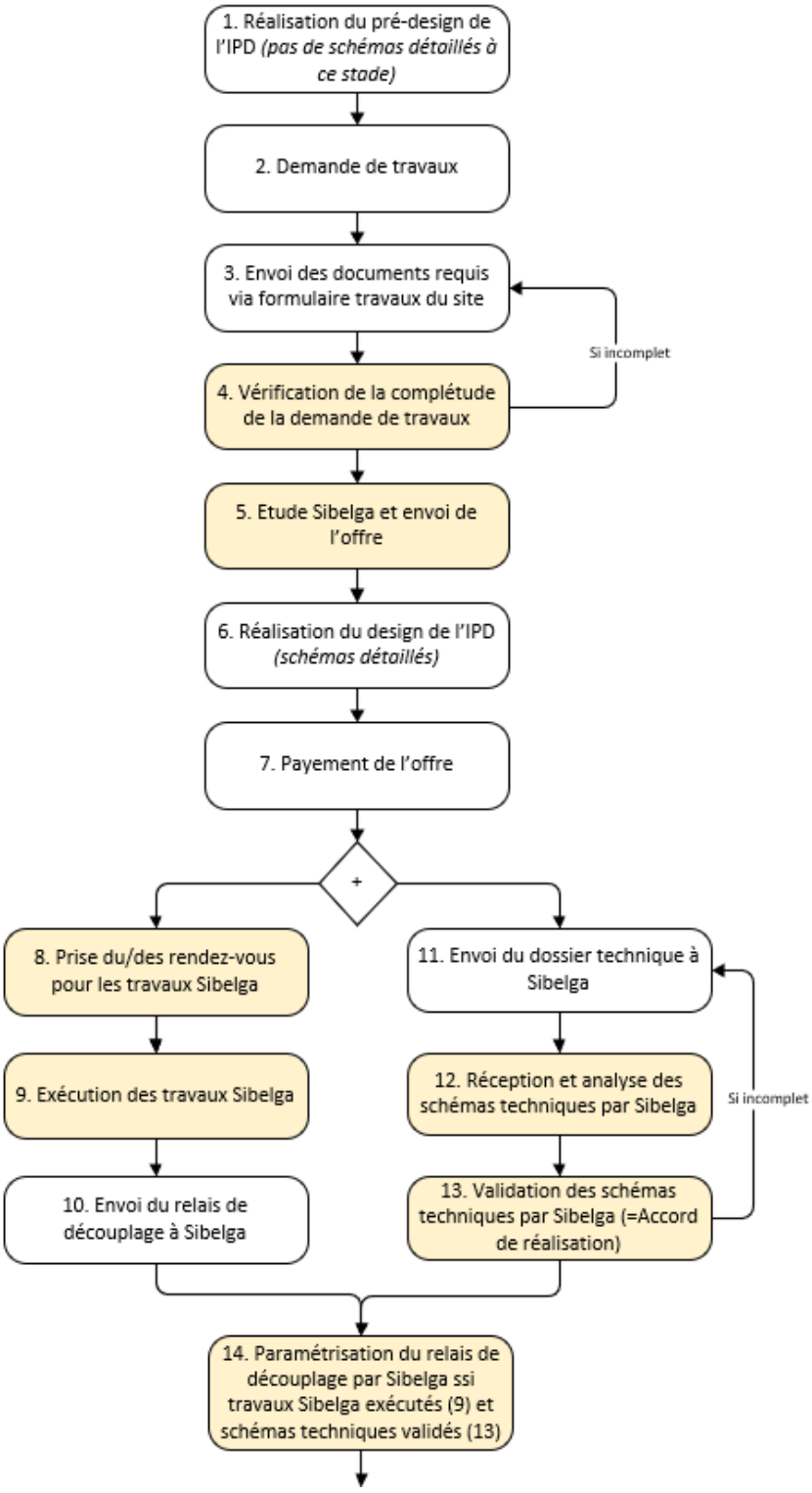

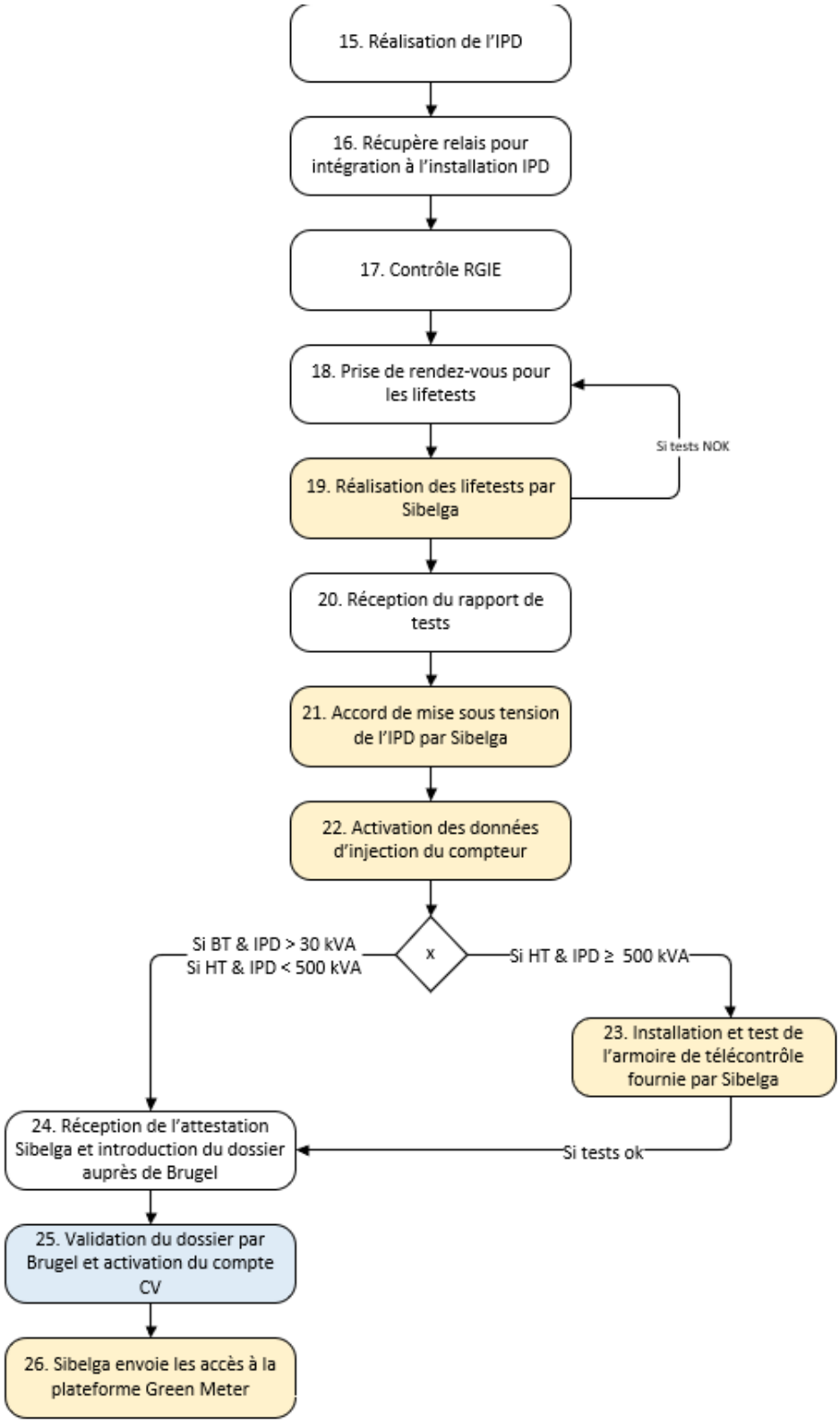
15. Réalisation de l'IPD
16. Récupère relais pour intégration à l'installation IPD
17. Contrôle RGIE
18. Prise de rendez-vous pour les lifetests
Si tests NOK
19. Réalisation des lifetests par Sibelga
20. Réception du rapport de tests
21. Accord de mise sous tension de l'IPD par Sibelga
22. Activation des données d'injection du compteur
X
Si BT & IPD > 30 kVA
Si HT & IPD < 500 kVA
Si HT & IPD ≥ 500 kVA
23. Installation et test de l'armoire de télécontrôle fournie par Sibelga
Si tests ok
24. Réception de l'attestation Sibelga et introduction du dossier auprès de Brugel
25. Validation du dossier par Brugel et activation du compte CV
26. Sibelga envoie les accès à la plateforme Green Meter

ANNEXE 2 : TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DIFFÉRENTS CAS POSSIBLES

IPD (Somme des puissances des unités de production par code EAN)	Raccordement client (puissance contractuelle)	Type de client	Compteur avant et mode de relevé	Compteur après et mode de relevé	Remplacement / Activation compteur *	Offre	Relais de découplage	Armoire de télécontrôle	Guide de raccordement associé
≤ 5 kVA	BT ≤ 56 kVA	Résidentiel - PME	YMR classique ou électronique ou Smart	Smart	Remplacement par un Smart si compteur YMR (classique ou électronique) & Activation registre d'injection	Non	Non	Non	112
> 5 kVA à ≤ 30 kVA		PME				1/ Si aucun travaux (ni remplacement de compteur ni renforcement) OU si simple remplacement de compteur YMR par un Smart alors on envoie plus d'offre mais plutôt une Attestation d'Accord de Réalisation de l'IPD 2/ Si travaux de renforcement alors on envoie une offre payante au client	Non	Non	113
> 30 kVA	BT ≤ 56 kVA	PME	Smart ou AMR	Smart (ssi 230V tri < 100A et 400V tétra < 80 A) ou AMR (ssi 230V tri & > 100A)	Remplacement si ancien modèle non compatible pour IPD & activation du registre d'injection	Oui	Oui	Non	114
< 500 kVA	BT > 56 kVA ou HT	Grands bâtiments et industries	AMR	AMR	Remplacement si ancien modèle non compatible pour IPD & activation du registre d'injection	Oui	Oui	Non	114
≥ 500 kVA	HT		AMR	AMR		Oui	Oui	Oui	114

* : Activation du contrat d'injection dès que move in reçu du fournisseur et attestation Sibelga délivrée